

Conditions d'action

Article 1: L'Organisateur

La société Mondelēz Belgium Services srl dont le siège est établi à Stationsstraat 100, 2800 Mechelen, Belgique, enregistrée sous le numéro d'entreprise BE 0821.675.122, organise une activation « Gagnez 1 an mignonnette gratuite » (ci-après le « concours »).

Article 2: Durée du concours

Le concours se déroule du 15 / 08 / 2025 (00h01) au 31 / 11 / 2025 (23h59).

Article 3: Conditions

L'activation est ouverte à toute personne majeure (à la date de la promotion) résidant en Belgique, propriétaire et/ou responsable d'un établissement de restauration, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, ainsi que de toute entité directement ou indirectement impliquée dans la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de la promotion.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure un participant du concours et / ou de ne pas attribuer le prix et / ou d'annuler tout ou partie du concours, sans engager la responsabilité de l'Organisateur, en cas de violation par un participant du présent Règlement et/ou si l'Organisateur, à sa seule discrétion, pense que le participant a agi ou a l'intention d'agir de manière malhonnête ou frauduleuse, ou de mauvaise foi.

En particulier, mais sans limitation, toute utilisation de robots ou tout système, appareil ou manœuvres frauduleux, malhonnêtes ou de mauvaise foi, ou toute conduite, permettant par exemple et sans limitation, de jouer automatiquement et/ou d'augmenter les chances de gagner, est interdit. L'Organisateur peut déposer une plainte et/ou porter plainte contre les auteurs de telles conduites.

En cas de sanction ou de plainte, les participants devront prouver qu'ils ont adopté une conduite qui est conforme au présent Règlement.

Les participants peuvent être invités à n'importe quel moment à apporter la preuve de leur identité, résidence, et âge.

Article 4: Prix

4.1: Description des prix

Le prix à gagner pendant toute la durée de la Promotion : 10 x 1 an de mignonnettes gratuites (correspond à 3 boîtes de mignonnettes Côte d'Or mix 3kg (EAN 7622202215445) par mois) d'une valeur estimée à 3*600€ TVA incl..

4.2: Détails des prix

La valeur des prix est déterminée à la date de préparation du présent règlement et ne peut être contestée. Les prix ne sont pas transférables, ne peuvent pas être remplacés par un prix différent et il n'y a pas d'alternative possible en espèces. L'Organisateur a le droit de remplacer le prix annoncé par un prix ayant une valeur et des caractéristiques similaires, si un tel remplacement est nécessaire.

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul prix.

Les gagnants sont entièrement responsables de l'utilisation de leur prix. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout défaut ou problème avec les prix ou de tout incident ou accident pouvant survenir aux gagnants pendant ou du fait de l'utilisation ou de la possession du prix.

Article 5: Détermination des gagnants et remise des prix

5.1: Pour participer au concours, le participant doit prendre les mesures suivantes:

Achetez soit 3 boîtes de Côte d'Or Mignonnette lait 3kg (EAN 7622201100025), soit 3 boîtes de Côte d'Or Mignonnette Dark/Noir 3kg (EAN 7622201100018), soit 3 boîtes de Côte d'Or Mignonnette Mix 3kg (EAN 7622202215445), soit un mélange de ces 3 boîtes.

En tant qu'utilisateur de MyB'eats

- Répondez à la question décalée : combien de personnes auront participé à cette promotion entre août et novembre 2025 ?
- Accepter les termes et conditions de la promotion
- Accepter de participer au concours
- Transmettre les factures d'achat via votre adresse MyB'eats SmartScan

En tant que non-utilisateur MyB'eats (Allez sur www.mondelez.mybeats/2025/magazine)

- Saisissez vos nom, prénom et adresse électronique
- Saisissez votre numéro de TVA
- Accepter les termes et conditions de la promotion
- Accepter de participer au concours
- J'ai lu l'avis suivant et j'accepte qu'une facture des produits achetés et participant au concours puisse être présentée comme preuve d'achat pour la participation. L'organisateur se réserve le droit de vérifier cette preuve lors de la sélection et de l'annonce des gagnants. Si ces factures ne peuvent être présentées, le prix sera attribué au gagnant suivant sur la liste d'attente.
- Pouvoir présenter les factures d'achat afin de sélectionner le gagnant.

5.2: Sélection des gagnants:

Les 10 établissements de restauration qui remplissent le critère d'achat minimum et qui se rapprochent le plus de la bonne réponse à la question décalée seront les gagnants de cette activation.

10 gagnants seront contactés et notifiés par l'Organisateur à partir de janvier 2026, et recevront 3 boîtes gratuites de Mignonnette Côte d'Or chaque mois.

Pour des raisons de confidentialité, aucune liste de gagnants ne sera annoncée.

Les gagnants recevront leur prix environ 14 jours après la date de publication des résultats.

Les gagnants seront informés par e-mail, veuillez vérifier votre dossier de courrier indésirable. Les gagnants devront répondre à l'e-mail dans un délai de 2 semaines pour confirmer leur prix. Si les gagnants n'ont pas répondu dans les deux semaines, le prix sera attribué au gagnant suivant sur la liste d'attente. Les prix peuvent être reçus selon les instructions de l'organisateur par courrier électronique.

Article 6: Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est disponibles sur <https://mondelez.mybeats.be/2025/magazine/> pendant la durée du concours.

Pour tous les éléments du concours qui ne sont pas explicitement mentionnés dans ce règlement, l'Organisateur se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne organisation du concours. L'Organisateur se réserve le droit de modifier ces règles si nécessaire.

Article 7: Frais de participation

La participation à l'activation est gratuite, à l'exception des frais d'accès à Internet, qui sont à la charge du participant.

Article 8: Limitation de responsabilité

8.1

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes inhérents à la connexion Internet, à la communication téléphonique ou à tout autre problème qui ne pourrait être imputé à l'Organisateur et qui se produirait pendant la durée du concours.

L'Organisateur fera tout son possible pour fournir et maintenir aux participants une infrastructure, des informations et des outils fonctionnels et vérifiés. Toutefois, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de défaillance des équipements des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion à Internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données en résultant qui ne serait pas imputable à l'Organisateur et de l'impact de ces défaillances sur leur participation à la Promotion. Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son équipement et les données stockées sur son équipement (ordinateur et téléphone) contre les atteintes. En particulier, la participation à la Promotion implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage par des tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur l'Internet.

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens disponibles chez ses prestataires de services pour assurer le bon déroulement de la Promotion. Toutefois, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement de la Promotion en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier ne pourrait être tenu pour responsable par les participants

8.2

Les gagnants sont entièrement responsables de l'utilisation de leur prix. L'Organisateur ne sera pas tenu responsable de tout défaut ou problème concernant les prix ou de tout incident ou accident pouvant survenir aux gagnants pendant ou en raison de l'utilisation ou de la possession du prix.

8.3

En donnant le consentement requis à l'aide de la case à cocher et en participant à cette activation, tous les participants indiquent qu'ils acceptent les présentes conditions d'action.

8.4

Si l'une de ces clauses devait être déclarée illégale, invalide ou inapplicable de quelque manière que ce soit, elle serait dissociée et supprimée des présentes conditions d'action. Les autres clauses seront maintenues et resteront pleinement applicables.

8.5

Les présentes conditions générales de la promotion prévalent en cas de conflit ou d'incohérence avec toute autre communication, y compris le matériel publicitaire ou promotionnel. Toutes les inscriptions et instructions sont réputées faire partie des conditions générales de la promotion et, en s'inscrivant, tous les participants sont censés avoir accepté et être liés par ces conditions générales de la promotion. Veuillez en conserver une copie pour votre information.

Article 9 : Contact

Les courriers non conformes (incomplets, illisibles, erronés, retardés ou non envoyés) ne seront pas pris en compte.

Article 10: Disqualification

Les participants se prêtent à toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre de la Promotion. Toute participation non conforme, incomplète ou avec des coordonnées incorrectes sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de toute autre méthode similaire pour jouer à l'Action de manière mécanique ou autre est interdite, la violation de cette règle entraînera l'élimination définitive du participant et/ou de l'utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie de la promotion s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers et/ou de la détermination des gagnants. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le

droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, il est tenu d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter, de suspendre ou de modifier les conditions de la promotion en cours.

Article 12 : Exonération de responsabilité

Les gagnants sont entièrement responsables de l'utilisation de leur prix. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout défaut ou problème concernant les prix ou de tout incident ou accident qui pourrait arriver aux gagnants pendant ou en raison de l'utilisation ou de la possession du prix.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois relatives aux droits de propriété intellectuelle et aux droits d'auteur, l'utilisation de tout ou partie du matériel protégé par des droits d'auteur de cette promotion est strictement interdite, sauf accord préalable et exprès de l'Organisateur.

Article 14: Loi applicable et litiges

Le concours est soumis à la loi belge. Tout litige relatif à l'interprétation des règles et / ou des cas non prévus au présent règlement fera l'objet d'un règlement à l'amiable. Dans le cas contraire, les tribunaux de Bruxelles seront exclusivement compétents.

Article 15: Protection des données personnelles

Nous utilisons les données personnelles que nous collectons à votre sujet pour vous permettre de participer à la promotion et pour vous contacter si vous avez gagné un prix. La participation à cette promotion se fait via l'application MyB'eats. Vous pouvez accéder à la politique de confidentialité de MyB'eats à l'adresse <https://www.mybeats.eu/privacy>.